

14ème législature

Question N° : 92384	De M. Laurent Degallaix (Union des démocrates et indépendants - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > infirmiers anesthésistes	Analyse > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : 12/01/2016		

Texte de la question

M. Laurent Degallaix attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la question de la reconnaissance professionnelle des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) alors même que le projet de loi relatif à la santé tend à définir le statut d'infirmier « exerçant en pratique avancée », spécialisé par exemple en anesthésie. Ces derniers, sans avoir suivi le cursus long et exigeant des IADE, seraient habilités à remplir les mêmes fonctions vitales au sein des blocs opératoires et au cœur de l'action du SMUR. Les infirmiers anesthésistes dénoncent une négation de leurs compétences et de leur profession, alors même qu'ils militent depuis longtemps pour que leur soient accordés le grade et le niveau indiciaire de master et ainsi que soit reconnue la valeur de leur formation et de leur savoir-faire. Il s'interroge sur l'introduction de cette ambiguïté entre deux professions distinctes et aimerait savoir si elle a l'intention de créer un corps spécifique des IADE.